



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250908-2025-82bis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

DECISION N° 2025 – 82

METROPOLE ROUEN NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU SYSTÈME DE FILTRATION DU CENTRE AQUATIQUE EUROCEANE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « TRAVAUX DE REFECTION DU SYSTÈME DE FILTRATION DU CENTRE AQUATIQUE EUROCEANE », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	20 800,00 €
	Travaux	98 482,00 €
	TOTAL	119 282,00 €
RECETTES	Métropole Rouen Normandie	59 641,00 €
	Autofinancement Ville	59 641,00 €
	TOTAL	119 282,00 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **08 SEP. 2025**
Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

